



Crématorium de la communauté de communes

« Crématorium de RETHEL »

Dossier de demande de Permis de Construire



Notice Accessibilité ERP

(Pièce PC 39)



NOTICE D'ACCESSIBILITÉ pour les établissements recevant au public (ERP) ou installations ouvertes au public (IOP)

prévues par les articles D.111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation

1- RAPPELS

Réglementation

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre

2007 modifié par Décrets n°2017-431 du 28 mars 2017 et n°2017-456 du 29 mars 2017 Arrêté du 20 avril 2017

L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap.**

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Définition de l'accessibilité

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer à tous l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

2- OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

En fin de travaux soumis à permis de construire l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ** telle que définie par les articles R.111-19-27 et R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation :

Pour les dossiers soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux. Cette attestation est établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut pas être celui qui a conçu le projet, établi les plans ou signé la demande de permis de construire.

Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai maximal de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux. Cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R.462-1 du code de l'urbanisme.

Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe, le fait pour une personne ne remplissant pas les conditions prévues au 1^{er} alinéa de l'article R.111.19.27, d'établir une attestation. Est puni de la même peine, le fait de faire usage d'une attestation établie par une personne ne remplissant pas les conditions définies au 1^{er} alinéa de l'article R.111-19-27. La juridiction peut prononcer la peine d'affichage de la décision et de diffusion de celle-ci dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal. En cas de récidive, le maximum de la peine encourue est majoré dans les conditions définies par les articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

3 - EXIGENCES GÉNÉRALES D'ACCESSIBILITÉ

Le projet doit intégrer l'accessibilité à **tous les types de handicaps** (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée
- Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage
- ☑ Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.



Avertissement : cette notice a été élaborée pour vous aider à respecter les dispositions des décrets n° 2017-431 ; 2017-456, et de l'arrêté du 20 avril 2017. D'autres types de notices peuvent être utilisés, mais les éléments de détails prévus par ces décrets devront impérativement y figurer.

Par ailleurs, ce document a pour principal objectif de décrire comment votre projet répond aux obligations réglementaires. Les cases prévues à cet effet doivent être remplies le plus exhaustivement possible en tenant compte de l'avancement des réflexions au moment du dépôt du dossier. Les dispositions non encore définitives pourront faire l'objet d'ajustements mais il convient toutefois d'indiquer qu'elles seront prises en compte ultérieurement.

RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER

ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Maître d'ouvrage délégataire

Je soussigné, Monsieur DABRIGEON Denis, **Maître d'ouvrage**, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

DATE : 21/11/2022

signature

Maître d'œuvre

Je soussigné, Monsieur SENTENAC Pierre **Maître d'œuvre LA FACTORY 121**, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant

DATE : 21/11/2022

signature

LA FACTORY 121
s.a.s.u d'Architecture
121 Rue d'Aguesseau
92100 Boulogne Billancourt
Ordre des architectes n° S 14558
RCS Nanterre 532 175 122

Construction neuve du Crématorium de RETHEL

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT OU DE L'INSTALLATION

Nom ou dénomination : **Crématorium de RETHEL**

Adresse : **Les Vallières – 08 300 RETHEL**

Catégorie : **Type V 5° Catégorie** (C.C.H. Art. R.123.19)

Nature de l'activité : **Crématorium**

Maitre d'Ouvrage: **Société d'exploitation du CREMATORIUM DE RETHEL**

Nature des travaux : **Réalisation d'un crématorium**

DEMANDEUR OU MAITRE D'OUVRAGE (bénéficiaire de la future autorisation)

Nom, prénom ou dénomination : **Société d'exploitation du CREMATORIUM DE RETHEL**

Adresse : **14, Rue Jules Verne – 63110 BEAUMONT**

Téléphone : **04 73 28 51 01**

MAITRE D'OEUVRE (auteur du projet architectural)

Nom, prénom ou dénomination : **La Factory 121 SASU d'architecture**

Adresse : **121 Rue d'Aguesseau 92100 Boulogne Billancourt**

Téléphone : **06 333 05 595**

Descriptif selon les prescriptions réglementaires

Eléments du projet (renseigner chaque valeur concernée)	Valeur	Seuil(s) concerné(s)	En dérogation	Références

1-PRINCIPES D'APPLICATION ET DE TOLÉRANCE

Prise en compte des dispositions d'accessibilité dans les dispositions architecturales et les aménagements de l'établissement ou installation construit(e) ou créé(e) par changement de destination (avec ou sans travaux)	<input checked="" type="checkbox"/>			
--	-------------------------------------	--	--	--

2-CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

■ Généralités				
Un des cheminements usuels est accessible de l'accès au terrain jusqu'à une des entrées principales, en continuité de la chaîne de déplacement.	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	art 2-I
Cheminement accessible permettant à une personne ayant une déficience visuelle ou auditive de se localiser, s'orienter et atteindre le bâtiment en sécurité	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	"
Cheminement accessible permettant à une personne ayant une déficience motrice d'accéder à tout équipement ou aménagement donné à l'usage	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	"
Signalisation adaptée du (des) cheminement(s) accessible(s) lorsqu'il existe plusieurs cheminements	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	"
Signalisation adaptée à l'entrée du terrain, à proximité du stationnement, en chaque point de choix d'itinéraire	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	art 2-II-1°
Hauteur des caractères	<input checked="" type="checkbox"/>mm	<input type="checkbox"/>	art 2-II-1° et ann. 3
Cheminement accessible ayant un revêtement (ou comportant un repère continu) présentant un contraste tactile et visuel	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	art 2-II-1°

Observations :

■ Profil en long				
Plan incliné lorsqu'une dénivellation du cheminement accessible ne peut être évitée	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	art 2-II-2°a
Pente (unique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<4%	<input type="checkbox"/>	"
Pente avec palier de repos	<input checked="" type="checkbox"/>%	<input type="checkbox"/>	"
Distance entre palier	<input checked="" type="checkbox"/>m	<input type="checkbox"/>	"
Sur-pente courte	<input checked="" type="checkbox"/>%	<input type="checkbox"/>	"
Longueur de la sur-pente	<input checked="" type="checkbox"/>m	<input type="checkbox"/>	"
Palier de repos en haut et en bas de tout plan incliné, quelle qu'en soit la longueur	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	"
Longueur de palier	<input checked="" type="checkbox"/>	>1.4m	<input type="checkbox"/>	art 2-II-2°a et ann. 2
Largeur de palier	<input checked="" type="checkbox"/>	>1.2m	<input type="checkbox"/>	"
Hauteur de ressaut	<input checked="" type="checkbox"/>	<2cm	<input type="checkbox"/>	art 2-II-2°a
Ressauts à bord arrondi ou muni d'un chanfrein	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	"
Hauteur de ressaut de pente à 33 %	<input checked="" type="checkbox"/>cm	<input type="checkbox"/>	"
Absence de pas d'âne	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	"
Distance entre deux ressauts successifs	<input type="checkbox"/>	>2.5 m	<input type="checkbox"/>	"

Observations :

Profil en travers					art 2-II-2°b
Largeur libre de tout obstacle	<input type="checkbox"/>m	≥ 1,40 m (tol. 1,20 m)	<input type="checkbox"/>		"
Rétrécissement ponctuel sur une faible longueur	<input type="checkbox"/>m	≥ 1,20 m (tol. 0,90 m)	<input type="checkbox"/>		"
Dévers	<input type="checkbox"/>%	≤ 2 % (tol. 3 %)	<input type="checkbox"/>		"
<i>Observations :</i>					
Espaces					art 2-II-2°c et ann. 2
Diamètre de l'espace de manœuvre permettant de faire demi-tour en chaque point de choix d'itinéraire	<input type="checkbox"/> >1,5m	≥ 1,50 m	<input type="checkbox"/>		"
Largeur de l'espace de manœuvre de porte (sauf ouvrant sur un escalier)	<input type="checkbox"/> >1.2 m	≥ 1,20m	<input type="checkbox"/>		"
Longueur de l'espace de manœuvre en poussant devant chaque porte (sauf ouvrant sur un escalier)	<input type="checkbox"/>m	≥ 1,70 m	<input type="checkbox"/>		"
Longueur de l'espace de manœuvre en tirant devant chaque porte (sauf ouvrant sur un escalier)	<input type="checkbox"/> >2.2m	≥ 2,20 m	<input type="checkbox"/>		"
Dimensions de l'espace d'usage devant chaque équipement ou de l'aménagement le long du cheminement	<input type="checkbox"/>m <input type="checkbox"/> X.....m	≥ 0,80 m × 1,30 m	<input type="checkbox"/>		"
<i>Observations :</i>					
Sécurité d'usage					art 2-3°
Cheminement accessible ayant un sol ou revêtement non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacles à la roue	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		"
Largeur ou diamètre des trous et fentes	<input type="checkbox"/>cm	≤ 2 cm	<input type="checkbox"/>		"
Hauteur libre au-dessus du sol (y compris sous les éléments suspendus)	<input type="checkbox"/> >2,20 m	≥ 2,20 m	<input type="checkbox"/>		art 2-II-3°
Largeur de saillie latérale pour les éléments implantés sur le cheminement sans élément de contraste visuel et rappel tactile	<input type="checkbox"/>cm	≤ 15 cm	<input type="checkbox"/>		"
Éléments de contraste visuel et rappel tactile pour les éléments implantés sur le cheminement ou en saillie latérale > 15 cm	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		"
Hauteur de la rupture de niveau à une distance < 0,90m et sans dispositif de protection	<input type="checkbox"/> m	≤ 0,40 m	<input type="checkbox"/>		"
Éclairage conforme aux exigences de l'article 14	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		"
Éléments visuels contrastés repérables par des personnes de toutes tailles pour les parois vitrées sur les cheminements ou en bordure immédiate	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		"
Marquage au sol et signalisation indiquant aux conducteurs qu'ils croisent un cheminement pour piétons	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		"
Élément d'éveil de la vigilance des piétons lorsqu'un cheminement accessible croise un itinéraire emprunté par des véhicules	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		"
<i>Observations :</i>					
Escaliers extérieurs (quel que soit le nombre de marches)					art 2-II-3° et 7.1-2°
Présence de revêtement de sol avec contraste visuel et tactile vis-à-vis de la première marche	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		"
Distance du contraste visuel et tactile vis-à-vis de la première marche	<input type="checkbox"/>m	0,50 m	<input type="checkbox"/>		"
Hauteur de la contremarche pour la première et la dernière marche	<input type="checkbox"/>m	≥ 0,10 m	<input type="checkbox"/>		"
Contremarches de la première et la dernière marche contrastées par rapport à la marche	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		"
Nez de marche contrastés, antidérapants, sans débord excessif	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		"
<i>Observations :</i>					
Escaliers de 3 marches ou + (exigences supplémentaires)					art 2-II-3° et art 7.1-II 1°
Hauteur des marches	<input type="checkbox"/>cm	≤ 16 cm	<input type="checkbox"/>		"
Largeur du giron	<input type="checkbox"/>cm	≥ 28 cm	<input type="checkbox"/>		"
Largeur entre mains courantes	<input type="checkbox"/>m	≥ 1,20 m (tol 1,00 m)	<input type="checkbox"/>		"
Nombre de côtés avec mains courantes	<input type="checkbox"/>	2 (tol. 1 si la largeur devenait < 1 m)	<input type="checkbox"/>		art 2-II-3° et 7.1-II 3°

Hauteur de main(s) courante(s)	<input checked="" type="checkbox"/>m	avec 2) ≥ 0,80 m et ≤ 1,00 m	<input type="checkbox"/>	"
Main(s) courante(s) se prolongeant de la longueur d'une marche sans créer d'obstacle	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	"
Main(s) courante(s) continue, rigide et facilement préhensible offrant un contraste visuel	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	"
Partie située en dessous de 2,20 m fermée ou contrastée avec rappel tactile au sol	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	art 2-II-3°
<i>Observations :</i>					
3-STATIONNEMENT ADAPTÉ					
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	art 3-I
Cheminement accessible reliant à l'entrée	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	"
Nombre de places adaptées sur nombre total pour le public (suivant arrêté municipal si plus de 500 places)	<input checked="" type="checkbox"/>	≥ 2 %	≥ 2 %	<input type="checkbox"/>	art 3-II 1°
Places réservées par marquage au sol et signalisation verticale pour chaque place	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	art 3-II 2°
Dévers des places	<input checked="" type="checkbox"/>	<2%	≤ 2 % (tolérance 3%)	<input type="checkbox"/>	art 3-II 3°
Largeur des places	<input checked="" type="checkbox"/>	3.30m	≥ 3,30 m	<input type="checkbox"/>	"
Contrôle d'accès et sortie utilisables par des personnes malentendantes ou muettes	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	art 3-II 4°
Raccordement sans ressaut de plus de 2 cm au cheminement d'accès	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	"
Cheminement horizontal au dévers près sur une longueur ≥ 1,40 m	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	"
Sortie des places possible en fauteuil notamment dans un volume fermé (passage ≥ 0,80 m dans le prolongement ou espace ≥ 1,20 m en profondeur, notamment)	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	"
<i>Observations :</i>					
4-ATTEINTE ET USAGE DES COMMANDES D'ACCÈS AU BÂTIMENT					
Entrée principale et dispositifs de contrôle d'accès facilement repérables	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	art 4-II 1°
Distance entre tout système de commande manuelle et un angle rentrant	<input checked="" type="checkbox"/>	>0,4m	≥ 0,40 m	<input type="checkbox"/>	art 4-II 2°
Hauteur de tous systèmes de commande manuelle	<input checked="" type="checkbox"/>	Entre 0,9 et 1,3m	≥ 0,90 m et ≤ 1,30 m	<input type="checkbox"/>	"
Systèmes de déverrouillage temporisé	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	"
Signal de fonctionnement à la fois sonore et visuel	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	"
Visualisation du visiteur par le personnel directement ou par visiophone	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	"
<i>Observations :</i>					
5-ACCUEIL, GUICHET, COMPTOIRS					
Équipement utilisable en position « debout » comme en position « assis » et permettant la communication visuelle	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	art 5-II
Hauteur d'une partie au moins de la banque d'accueil	<input type="checkbox"/>m	≤ 0,80 m	<input type="checkbox"/>	"
Dimensions du vide sous la banque d'accueil (H x L x P)	<input type="checkbox"/>x..... x.....cm	≥ 70 x 60 x 30	<input type="checkbox"/>	"
Accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique signalée par pictogramme	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	"
<i>Observations :</i>					
6-CIRCULATIONS HORIZONTALES INTÉRIEURES					
généralités					
Accès à l'ensemble des locaux ouverts au public	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	art 6
Circulations horizontales accessibles permettant à une personne handicapée de se repérer, accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et de ressortir	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	"

Profil en long					
Plan incliné lorsqu'une dénivellation du cheminement accessible ne peut être évitée	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	art 6 et art 2-II-2 ^a
Pente (unique)	<input type="checkbox"/>%	≤ 4 % (tolérance 5 %)	<input type="checkbox"/>	"
Pente avec palier de repos	<input checked="" type="checkbox"/>%	≤ 5 % (tolérance 6 %)	<input type="checkbox"/>	"
Distance entre palier	<input checked="" type="checkbox"/>m	≤ 10 m	<input type="checkbox"/>	"
Sur-pente courte	<input type="checkbox"/>%	≤ 8% sur 2 m (tolérance 10%)	<input type="checkbox"/>	"
Longueur de la sur-pente	<input type="checkbox"/>m	ou ≤ 10% sur 0,50 m (tolérance 12%)	<input type="checkbox"/>	"
Palier de repos en haut et en bas de tout plan incliné, quelle qu'en soit la longueur	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	"
Longueur de palier	<input checked="" type="checkbox"/>m	≥ 1,40 m	<input type="checkbox"/>	art 2-II-2 ^a et annexe 2
Largeur de palier (au moins égale à celle du cheminement)	<input type="checkbox"/>m	≥ 1,20 m	<input type="checkbox"/>	"
Hauteur de ressaut	<input checked="" type="checkbox"/>cm	≤ 2 cm	<input type="checkbox"/>	art 2-II-2 ^a
Ressauts à bord arrondi ou muni d'un chanfrein	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	"
Hauteur de ressaut de pente ≤ 33 %	<input type="checkbox"/>cm	≤ 4 cm	<input type="checkbox"/>	"
Absence de pas d'âne	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	"
Distance entre deux ressauts successifs	<input type="checkbox"/>m	≤ 2,50 m	<input type="checkbox"/>	"
Profil en travers					
Largeur libre de tout obstacle	<input checked="" type="checkbox"/>m	≥ 1,40 m (tol. 1,20 m)	<input type="checkbox"/>	art 6 et art 2-II-2 ^b
Rétrécissement ponctuel sur une faible longueur	<input type="checkbox"/>m	≥ 1,20 m (tol. 0,90 m)	<input type="checkbox"/>	"
Dévers	<input type="checkbox"/>%	≤ 2 % (tol. 3 %)	<input type="checkbox"/>	"
Espaces					
Dimensions de l'espace d'usage devant chaque équipement ou de l'aménagement le long du cheminement	<input checked="" type="checkbox"/>	0,8x 1,30m	≥ 0,80 m × 1,30 m	<input type="checkbox"/>	art 6 et art 2-II-2 ^c et annexe 2
Largeur de l'espace de manœuvre de porte (sauf ouvrant sur un escalier)	<input checked="" type="checkbox"/>	>1,20m	≥ 1,20m	<input type="checkbox"/>	"
Longueur de l'espace de manœuvre en poussant devant chaque porte (sauf escalier)	<input checked="" type="checkbox"/>	>1,70m	≥ 1,70 m	<input type="checkbox"/>	"
Longueur de l'espace de manœuvre en tirant devant chaque porte (sauf escalier)	<input checked="" type="checkbox"/>	>2,20m	≥ 2,20 m	<input type="checkbox"/>	"
Sécurité d'usage					
Cheminement accessible ayant un sol ou revêtement non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacles à la roue	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	art 6 et art 2-3°
Largeur ou diamètre des trous et fentes	<input checked="" type="checkbox"/>	<2cm	≤ 2 cm	<input type="checkbox"/>	"
Hauteur libre au-dessus du sol (y compris sous les éléments suspendus)	<input checked="" type="checkbox"/>	>2,20m	≥ 2,20 m (2 m dans un parc de stationnement)	<input type="checkbox"/>	art 6 et art 2-II-3°
Largeur de saillie latérale pour les éléments implantés sur le cheminement sans élément de contraste visuel et rappel tactile	<input checked="" type="checkbox"/>cm	≤ 15 cm	<input type="checkbox"/>	"
Éléments de contraste visuel et rappel tactile pour les éléments implantés sur le cheminement ou en saillie latérale > 15 cm	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	"
Hauteur de la rupture de niveau à une distance < 0,90m et sans dispositif de protection	<input checked="" type="checkbox"/>m	≤ 0,40 m	<input type="checkbox"/>	"
Éclairage conforme aux exigences de l'article 14	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	"
Éléments visuels contrastés repérables par des personnes de toutes tailles pour les parois vitrées sur les cheminements ou en bordure immédiate	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	"
Marquage au sol et signalisation indiquant aux conducteurs qu'ils croisent un cheminement pour piétons	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	"
Élément d'éveil de la vigilance des piétons lorsqu'un cheminement accessible croise un itinéraire emprunté par des véhicules	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	"
<i>Observations :</i>					

7-CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES				
Généralités				
<input checked="" type="checkbox"/>	Repérage de l'escalier, ascenseur, équipement mobile (visible ou signalisation adaptée)	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> art 7
	Signalisation pour choisir tout équipement desservant de façon sélective les niveaux	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> "
	Desserte par ascenseur de tout niveau ouvert au public y compris dénivellation $\geq 1,20$ m	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> "
	Conformité de tous les escaliers desservant des locaux ouverts au public que le bâtiment comporte ou non un ascenseur	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> art 7-II
<input type="checkbox"/>	Escaliers intérieurs (quel que soit le nombre de marches)			
	Présence de revêtement de sol avec contraste visuel et tactile vis-à-vis de la 1 ^o marche	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> art 6, 2-II-3 ^o et 7.1-2 ^o
	Distance du contraste visuel et tactile vis-à-vis de la première marche	<input type="checkbox"/>m 0,50 m	<input type="checkbox"/> "
	Hauteur de la contremarche pour la première et la dernière marche	<input type="checkbox"/>m $\geq 0,10$ m	<input type="checkbox"/> art 6, 2-II-3 ^o et 7.1-2 ^o
	Contremarches de la première et la dernière marche contrastées par rapport à la marche	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> "
	Nez de marche contrastés, antidérapants, sans débord excessif	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> "
<input type="checkbox"/>	Escaliers de 3 marches ou + (exigences supplémentaires)			
	Hauteur des marches	<input type="checkbox"/>cm ≤ 16 cm	<input type="checkbox"/> art 6, 2-II-3 ^o et 7.1-II 1 ^o
	Largeur du giron	<input type="checkbox"/>cm ≥ 28 cm	
	Largeur entre mains courantes	<input type="checkbox"/>m $\geq 1,20$ m (tol 1,00m)	"
	Nombre de côtés avec mains courantes	<input type="checkbox"/> 2 (tol 1 si largeur < 1 m avec 2)	art 6, 2-II-3 ^o et 7.1 II-3 ^o
	Hauteur de main(s) courante(s)	<input type="checkbox"/>m $\geq 0,80$ m et $\leq 1,00$ m	
	Main(s) courante(s) se prolongeant de la longueur d'une marche sans créer d'obstacle	<input type="checkbox"/>		"
	Main(s) courante(s) continue, rigide et facilement préhensible offrant un contraste visuel	<input type="checkbox"/>		"
	Partie en dessous de 2,20 m fermée ou contrastée avec rappel tactile au sol	<input type="checkbox"/>		art 6 et 2-II-3 ^o
<input checked="" type="checkbox"/>	Ascenseurs			
	Ascenseur (même non obligatoire ou multiple) conforme à la norme EN 81-70, notamment :	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> art 7.2
	dimensions mini de la cabine de 1,00 m * 1,25 m avec un passage utile de 0,80 m	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> norme type 1
	prise d'appui	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> art 7.2
	informations par des moyens adaptés	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> "
	En l'absence d'ascenseur : effectif admis aux étages autre que le niveau d'accès (seuil porté à 100 personnes pour un établissement scolaire)	<input type="checkbox"/> < 50 personnes (tolérance 100 personnes)	<input type="checkbox"/> art 7.2 cas1
	En l'absence d'ascenseur : toutes les prestations sont offertes au rez-de-chaussée	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> art 7.2 cas2
	Appareil élévateur conforme avec demande de dérogation et usage permanent	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> art 7.2
<i>Observations :</i>				
<input type="checkbox"/>	8-TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MÉCANIQUES			
	Équipement doublé par un cheminement accessible non mobile ou un ascenseur	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> art 8-I
	Signalisation adaptée permettant de choisir entre l'équipement mobile et un autre cheminement accessible	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> art 8-II-1 ^o
	Mains courantes de part et d'autre de l'équipement accompagnant le déplacement	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> art 8-II-2 ^o
	Longueur de dépassement par rapport au départ et à l'arrivée de la partie en mouvement des mains courantes	<input type="checkbox"/>cm ≥ 30 cm	<input type="checkbox"/> "
	Commande d'arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position « debout » comme en position « assis »	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> "

Dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies à l'article 14	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	"	
Mise en évidence du départ et de l'arrivée des parties en mouvement par contraste visuel	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	"	
Mise en évidence du départ et de l'arrivée des tapis roulants et plans inclinés mécaniques par un signal tactile ou sonore	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	"	
<i>Observations :</i>					
9-REVÊTEMENTS DES SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis fixes de dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	art 9	
Tapis fixes ne créant pas de ressaut de plus de 2 cm	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	"	
Valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur respectées.	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	"	
Aire d'absorption équivalente des revêtements $\geq 25\%$ de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente et de restauration s'il n'existe pas de texte de définition	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	"	
<i>Observations :</i>					
10-PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Largeur des portes principales des locaux ≥ 100 personnes	<input checked="" type="checkbox"/>m	$\geq 1,40$ m	<input type="checkbox"/>	art 10-II 1°
Largeur du vantail couramment utilisé pour les portes à plusieurs vantaux	<input checked="" type="checkbox"/>	0,9m	$\geq 0,90$ m	<input type="checkbox"/>	"
Largeur des portes principales des locaux < 100 personnes	<input checked="" type="checkbox"/>	$>0,83$	$\geq 0,83$ m (tol 0,80 m)	<input type="checkbox"/>	"
Largeur des portes des locaux non adaptés	<input checked="" type="checkbox"/>	...m	$\geq 0,77$ m	<input type="checkbox"/>	"
Largeur des portiques de sécurité	<input checked="" type="checkbox"/>m	$\geq 0,80$ m	<input type="checkbox"/>	"
Largeur de l'espace de manœuvre de porte (sauf ouvrant sur un escalier)	<input checked="" type="checkbox"/>	$>1,20$ m	$\geq 1,20$ m	<input type="checkbox"/>	art 10-II 1° et ann. 2
Longueur de l'espace de manœuvre en poussant devant chaque porte (sauf escalier)	<input checked="" type="checkbox"/>	$>...m$	$\geq 1,70$ m	<input type="checkbox"/>	"
Longueur de l'espace de manœuvre en tirant devant chaque porte (sauf escalier)	<input checked="" type="checkbox"/>	$>...m$	$\geq 2,20$ m	<input type="checkbox"/>	"
Espace de manœuvre de porte devant chaque porte à l'intérieur de tout sas, hors débatement éventuel de la porte non manœuvrée	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	"
Poignées de porte facilement préhensibles et manœuvrables (effort ≤ 50 N)	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	art 10-II 2°
Distance entre l'extrémité des poignées et tout angle rentrant de parois ou tout obstacle	<input checked="" type="checkbox"/>	$>0,4$ m	$\geq 0,40$ m	<input type="checkbox"/>	"
Éléments visuels contrastés sur les portes comportant une partie vitrée importante	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	art 10-II 3°
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	"
<i>Observations :</i>					
11-EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Éclairage particulier ou à contraste visuel rendant repérables équipements et mobilier	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	art 11-II 1°
Contraste visuel ou tactile rendant repérables les dispositifs de commande	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	"
Dimensions de l'espace d'usage à l'aplomb de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service	<input checked="" type="checkbox"/> xm	$\geq 0,80$ m \times 1,30 m	<input type="checkbox"/>	art 11-II 2° et ann 2
Hauteur d'une partie d'équipement ou d'élément de mobilier au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier	<input checked="" type="checkbox"/>m	$\leq 0,90$ m et $\geq 1,30$ m	<input type="checkbox"/>	art 11-II 2° cas a
Hauteur d'une partie avec un vide en partie inférieure	<input checked="" type="checkbox"/>m	$\leq 0,80$ m	<input type="checkbox"/>	art 11-II 2° cas b
Dimensions du vide en partie inférieure pour un équipement ou un élément de mobilier au moins (H x L x P)	<input checked="" type="checkbox"/>x.... X....cm	$\geq 70 \times 60 \times 30$ cm	<input type="checkbox"/>	"
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique signalée par pictogramme	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	art 11-II 2°
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	"
<i>Observations :</i>					

12-SANITAIRES (les sanitaires sont dans le bâtiment existant, seul un sanitaire est créé dans l'extension pour le vestiaire arbitre)				
Un cabinet d'aisances aménagé au moins pour chaque niveau accessible avec sanitaires ouvert au public	■			<input type="checkbox"/> art 12-I
Cabinet d'aisances aménagé au même emplacement que les autres cabinets lorsque ceux-ci sont regroupés	■			<input type="checkbox"/> "
Cabinet d'aisances accessibles séparés pour chaque sexe (ou tolérance d'un seul accessible directement depuis les circulations communes) si les autres le sont	■			<input type="checkbox"/> "
Un lavabo au moins par groupe de lavabos présentant un vide en partie inférieure	■			<input type="checkbox"/> "
Dimensions du vide sous lavabo (H x L x P)	■m	≥ 70 x 60 x 30 cm	<input type="checkbox"/> "
Un aménagement au moins par groupe d'aménagements accessible aux personnes handicapées, notamment miroir, distributeur de savon, sèche-mains	■			<input type="checkbox"/> art 12-II 1° et ann 2
Espace d'usage accessible, de dimension 0,80 m x 1,30 m, en dehors du débattement de porte, situé latéralement par rapport à la cuvette	■			<input type="checkbox"/> 12-II 1°
Espace de manœuvre de diamètre 1,50m situé à l'intérieur du cabinet	■			<input type="checkbox"/> "
Espace de manœuvre de diamètre 1,50m situé en extérieur devant la porte lorsque qu'il y a un motif sérieux (ou tol. à proximité de la porte)	■			<input type="checkbox"/> art 12-II 2°
Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré	■			<input type="checkbox"/> "
Hauteur du plan supérieur du lave-mains	■	<0.85m	≤ 0,85 m	<input type="checkbox"/> "
Hauteur de la surface d'assise de la cuvette par rapport au sol, abattant inclus (à l'exception des sanitaires destinés aux enfants)	■	Entre 0,45 et 0,5m	≥ 0,45 m et ≤ 0,50 m	<input type="checkbox"/> "
Hauteur de la barre d'appui latérale à côté de la cuvette	■	Entre 0,7 et 0,8m	≤ 0,70 m et ≥ 0,80 m	<input type="checkbox"/> "
Barre d'appui latérale permettant à un adulte de prendre appui de tout son poids	■			<input type="checkbox"/> "
<i>Observations :</i>				
13-SORTIES				
Sorties repérables, atteignables et utilisables par les personnes handicapées	■			<input type="checkbox"/> art.13
Le cas échéant, sorties repérables par l'intermédiaire d'une signalisation conforme	■			<input type="checkbox"/> art.13 et annexe 3
-Visible : informations regroupées, contrastées, sans éblouissement, approche ≤ 1 m si à hauteur ≤ 2,20 m	■			<input type="checkbox"/> "
-Lisible : hauteur des caractères ≥ 15 mm pour l'orientation, ≥ 4,5 mm sinon	■			<input type="checkbox"/> "
-Compréhensible : recours le + possible à des icônes ou pictogrammes, normalisés s'ils existent	■			<input type="checkbox"/> "
<i>Observations :</i>				
14-ECLAIRAGE				
Valeurs d'éclairage au sol en tout point du cheminement extérieur accessible	■	>20 lux	≥ 20 lux	<input type="checkbox"/> art 14
Valeurs d'éclairage au sol au droit des postes d'accueil	■lux	≥ 200 lux	<input type="checkbox"/> "
Valeurs d'éclairage au sol en tout point des circulations intérieures horizontales	■	100 lux	≥ 100 lux	<input type="checkbox"/> "
Valeurs d'éclairage au sol en tout point de chaque escalier et équipement mobile	■lux	≥ 150 lux	<input type="checkbox"/> "
Valeurs d'éclairage au sol en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement	■ lux	≥ 50 lux	<input type="checkbox"/> "
Valeurs d'éclairage au sol en tout autre point des parcs de stationnement	■ lux	≥ 20 lux	<input type="checkbox"/> "
Extinction progressive lorsque le système d'éclairage est temporisé	■			<input type="checkbox"/> "
Détection couvrant l'ensemble de l'espace concerné en cas de détection de présence	■			<input type="checkbox"/> "
Chevauchement des zones de détection en cas de détection de présence	■			<input type="checkbox"/> "
<i>Observations :</i>				

<input type="checkbox"/> 15-CAISSES ADAPTÉES				
Nombre de caisses adaptées sur nombre total de caisse	<input type="checkbox"/>/.....	≥ 5 %	<input type="checkbox"/> art 19
Affichage directement lisible par l'utilisateur	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/> "
largeur du cheminement d'accès aux caisses adaptées	<input type="checkbox"/>m	≥ 0,90 m	<input type="checkbox"/> "
Répartition de manière uniforme (notamment à chaque niveau équipé de caisse)	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/> "
<i>Observations :</i>				
<input checked="" type="checkbox"/> 16-PUBLIC ASSIS : EMBLEMES ACCESSIBLES				
Nombre de places assises total	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
<u>Dans les restaurants et les salles à usage polyvalent sans aménagements spécifiques</u> : Emplacements pouvant être dégagés à l'arrivée des personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	2 places	≥ 2 jusqu'à 50 places (total)	<input type="checkbox"/> art 16-I
<u>Dans les autres cas</u> : Nombre de places assises adaptées (≥ 20 et suivant arrêté municipal si plus de 1000 places au total)	<input checked="" type="checkbox"/>	+ 1 par tranche ou fraction de 50 places en sus	<input type="checkbox"/> art 16-II 1°
Dimensions des emplacements (accessibles ou pouvant être dégagés)	<input checked="" type="checkbox"/>	0.8x 1.3m		<input type="checkbox"/> art 16-II 2°
Cheminement d'accès présentant les mêmes caractéristiques que les circulations	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/> "
Répartition lorsque la nature des prestations diffère selon l'endroit	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/> art 16-II 3°
<i>Observations :</i>				
<input type="checkbox"/> 17-LOCAUX D'HÉBERGEMENT				
Nombre de chambres total	<input type="checkbox"/>		
<u>Dans le cas où l'établissement ne comporte pas plus de 10 chambres dont aucune en RdC ou étage desservi par ascenseur</u> : nombre de chambres adaptées	<input type="checkbox"/>	(tolérance d'absence de chambre adaptée)	<input type="checkbox"/> art 17-II 1°
Dans les autres cas : nombre de chambres adaptées	<input type="checkbox"/>	≥ 1 jusqu'à 20 chambres, ≥ 2 jusqu'à 50 chambres + 1 chambre par fraction de 50 chambres en sus	<input type="checkbox"/> "
<u>Pour l'hébergement de personnes âgées ou de personnes présentant un handicap moteur</u> : Ensemble des chambres, salles d'eau, douches et WC adaptés	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/> "
Répartition des chambres adaptées aux différents niveaux desservis par ascenseur	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/> art 17-II 1°
Aménagement accessible de la salle d'eau des chambres adaptées en comportant une	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/> art 17-I
Aménagement accessible de la salle d'eau d'étage si les chambres ne comportent pas de salle d'eau et s'il existe au moins une salle d'eau d'étage	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/> art 17-I
Cabinet de toilette comportant : une douche accessible équipée de barres d'appui et, en dehors du débatement de porte et des équipements fixes, un espace de manœuvre de diamètre 1,50m	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/> art 17-II 2°
Aménagement accessible du cabinet d'aisances des chambres en comportant un	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/> "
Aménagement accessible d'un cabinet d'aisances d'étage si des chambres ne comportent pas de cabinet d'aisances	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/> "
<u>Chambre adaptée</u> :	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/> "
Diamètre de l'espace libre en dehors du débatement de porte éventuel et de l'emprise d'un lit	<input type="checkbox"/>m	≥ 1,50 m	<input type="checkbox"/> "
Nombre de grands côtés du lit avec passage d'au moins 0,90 m en ayant un passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/> "
<u>ou</u> nombre de grands côtés du lit avec passage d'au moins 1,20 m en ayant un passage d'au moins 0,90 m sur le petit côté libre du lit	<input type="checkbox"/>	2 (tolérance 1)	<input type="checkbox"/>
Hauteur du plan de couchage par rapport au sol	<input type="checkbox"/>m	≥ 0,40 m et ≤ 0,50 m	<input type="checkbox"/> "
<u>Pour toutes les chambres</u> :				
N° de la chambre en relief sur la porte	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/> art 17-III

1 prise de courant à proximité du lit	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
<i>Observations :</i>				
<input type="checkbox"/> 18-DOUCHES ET CABINES AMÉNAGÉES				
Au moins une cabine aménagée et accessible par un cheminement praticable lorsqu'il y a lieu à déshabillage ou essayage en cabine	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	art 18-I
Au moins une douche aménagée et accessible par un cheminement praticable lorsqu'il existe des douches	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	"
Installation au même emplacement des cabines et/ou douches aménagées que les autres cabines ou douches lorsque celles-ci sont regroupées	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	"
Installation d'une cabine et/ou une douche aménagée et séparée pour chaque sexe lorsqu'il existe des cabines ou des douches séparées pour chaque sexe	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	"
<u>Cabines aménagées :</u>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	art 18-II
diamètre de l'espace de manœuvre hors du débattement de porte éventuel avec possibilité de demi-tour	<input type="checkbox"/>m	≥ 1,50 m	"
équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout"	<input type="checkbox"/>			"
<u>Douches aménagées :</u> comportant, en dehors du débattement de porte éventuel :	<input type="checkbox"/>			"
siphon de sol	<input type="checkbox"/>			"
équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout"	<input type="checkbox"/>			"
dimension de l'espace d'usage situé latéralement par rapport à cet équipement	<input type="checkbox"/>m	≥ 0,80 m × 1,30 m	"
équipements accessibles en position « assis », notamment des patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositif de fermeture des portes	<input type="checkbox"/>			"
<i>Observations :</i>				

Réglementation en vigueur

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
 - Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
 - Arrêté ERP du 1er août 2006
 - Arrêté du 21 mars 2007
 - Arrêté du 9 mai 2007
 - Arrêté du 11 septembre 2007
 - Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007
- Sauf indication contraire, les références de la notice sont celles de l'arrêté ERP du 1er août 2006

Champ d'application

- construction : ERP et IOP neufs
- changement de destination : ERP créé dans un bâti existant (avec ou sans travaux)
- IOP existants
- Extension : surfaces ou volumes nouveaux suite à des travaux

La notice porte uniquement sur les travaux ou aménagements projetés.

L'obligation d'accessibilité

L'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation mentionne :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. »

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements. »

L'article R. 111-19-2 précise :

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

L'absence de déclaration, de contrôle a priori ou de contrôle a posteriori ne dispensent pas de conformité.

Le demandeur ne pourra se prévaloir de lacunes survenues lors de la fourniture des renseignements ni lors de l'instruction du dossier.

Composition du dossier

Afin de permettre l'étude technique du projet, les plans doivent comporter les éléments suivants:

- pour le plan d'ensemble : des cotes en trois dimensions, les cheminements extérieurs, les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs, les conditions de raccordement entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments
- pour le plan de chaque niveau de chaque bâtiment : des cotes en trois dimensions, les places de stationnement, les circulations intérieures horizontales et verticales, les locaux sanitaires destinés au public, les parties de bâtiment accessibles et les prestations correspondantes, les ouvertures de portes, les espaces de manœuvres (cercles de diamètre 1,50m), les espaces d'usages (rectangles de 0,80 * 1,30 m), les équipements sanitaires

Afin de permettre l'étude technique du projet, une notice d'accessibilité doit préciser :

- la présence et les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements (tels que guichets, distributeurs, ascenseurs...)
- la nature et la couleur des matériaux et revêtements
- le traitement acoustique des espaces pour les locaux soumis à exigences (accueil, attente, restauration)
- le dispositif d'éclairage des parties communes avec les niveaux d'éclairage

Selon les cas, le dossier doit préciser :

- pour les emplacements accessibles au public assis : le nombre, le taux, le cheminement
- pour les chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles des établissements avec locaux d'hébergement : le nombre de chambres, le taux, la localisation, la répartition, les caractéristiques
- pour les cabines et douches accessibles : le nombre, les caractéristiques
- pour les caisses en batterie aménagées : le nombre, la localisation
- pour les ERP existants de 5° catégorie et les ERP créés par changement de destination pour les professions libérales (professionnels avec ou sans habitation dans des locaux d'habitation existants) : les éventuelles mesures de substitutions
- pour les ERP existants : les éventuelles justifications des recours aux conditions particulières (état actuel pour identification des éléments participants à la solidité et/ou des éléments non modifiés)

Dans le cas d'une dérogation, le dossier doit préciser :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger,
- les éléments auxquels s'appliquent ces dérogations,
- les justifications,
- les mesures de substitution (pour les missions de service public)